

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Dijon, le 17 JUIN 2025

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
à

Madame la Présidente de la Communauté de
Communes La Grandvallière
31 rue de Paris

39150 ST LAURENT-EN-GRANDVAUX

RAR N° [REDACTED]

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 390782381 - EHPAD LOUISE MIGNOT - ST LAURENT-EN-GRANDVAUX

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 26 mars 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 5 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 17 avril 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 26 mars 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]
[REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Jura : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

**Madame la Directrice
EHPAD Louise Mignot
39 rue du Coin d'Amont
39150 ST LAURENT-EN-GRANDVAUX**

**Monsieur le Président
Conseil Départemental du Jura
17 rue Rouget de Lisle
39000 LONS-LE-SAUNIER**

Tableau des mesures définitives
Préscriptions

Date de mise à jour des mesures : Affaire suivie par :	Nom d'établissement : Adresse : Code postal :	EHPAD LOURDE PHINOT 39 R DU COIN D'AMONT 38150	Commune : ST LAURENT EN BAUDOUVAUX
Préscriptions			
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai
1	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein des Périmètres, par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à nouveau la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour accompagner les ressources soignantes en lien avec l'EIP cible ; - en proposant aux personnes FFAS en poste de s'inscrire dans une formation dispensée au titre d'un parcours VAE.	Article L313-3 du CASF Article L312- II et 4 du CASF Article D312-151-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	Plan d'action faisant apparaître les différents leviers activés, les objectifs et les réalisations pour recruter, stabiliser et fidéliser l'équipe soignante Liste des agents FFAS en poste au 01/04/2025
		6 mois	La mission prend entre des précisions apportées par le gestionnaire. La prescription n°1 est abandonnée.
2	Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire.	U6321-1 CT et U6322-1 CT D6311-19 CSP Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attribution de formation aux gérants et usines d'urgence	Plan de formation prévisionnel 2025 incluant : - des formations de prévention contre la maltraitance et/ou de sensibilisation à la bienveillance - les formations obligatoires (véhicule incendie / AFGS1) / gestion de la douleur ->
		8 mois	Le plan de développement des compétences 2025 prévoit : -des formations obligatoires (AFGS1, AFGS1/2, incendie) (devis établis par La Croix Rouge Bourgogne). -des formations relatives à la promotion de la bienveillance. La prescription n°2 est abandonnée.
3	Disposer d'un bilan complémentaire de médiation coordonnateur afin d'assurer la mise réglementaire requise au regard de la capacité de l'EHPAD [REDACTED]	Arrêté D312-156 du CASF Arrêté D312-157 du CASF Arrêté D312-159-1 3 ^e CASF	Avenant au contrat de travail du médiation coordonnateur Autres modalités d'intervention proposées
		6 mois	La gestionnaire a procédé au recrutement coordonné au sein du plateau 2 de l'agence de l'ordre du travail au sein de l'EHPAD [REDACTED] La mission est consciente des difficultés rencontrées par l'établissement pour être en conformité avec cette réglementation. Néanmoins, la prescription n°3 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Nom établissement :		EHPAD LOUISE MIGNOT		Commune : ST LAURENT EN GRANDVAUX	
Date de mise à jour des mesures :	21/05/2025	Adresse :	39 R DU COIN D'AMONT	Code postal :	39150
Recommendations					
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EIR	Levee O/N/ Abandonnée	Observations
1	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bienentraînance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	Abandonnée	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire. La recommandation n°1 est abandonnée.
2	Définir et mettre en œuvre des leviers pour assurer la continuité de la fonction de direction lorsque la directrice est absente <u>en formalisant un protocole et des planches d'astreinte la semaine (jour et nuit)</u> diffusée au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	Abandonnée	La mission accueille réception des documents suivants : - planning d'astreinte de direction 2025 - procédure de continuité de direction révisée le 03/04/2025 - fiche de poste de la directrice révisée faisant mention des astreintes pour la semaine (jour et nuit) et le week-end. La recommandation n°2 est abandonnée.
3	Disposer d'un organigramme nominatif de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bienentraînance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	Abandonnée	Le gestionnaire a transmis un organigramme nominatif de l'EHPAD, mis à jour le 01/04/2025 qui mentionne les liens hiérarchiques et fonctionnels, les ETP et les postes vacants. La recommandation n°3 est abandonnée.
4	Formaliser une procédure de remplacement pour les absences prévues et non prévues de personnels.		R4	Abandonnée	Le gestionnaire a déposé une procédure de remplacement pour les absences prévues et non prévues, mise à jour le 01/04/2025 et précise les modalités pour pallier le manque de personnel. La recommandation n°4 est abandonnée.
5	Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en génierie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDC et/ou l'IDEC.	RBPP bienentraînance : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R5	Abandonnée	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire. La recommandation n°5 est abandonnée.